

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-140

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/MN

Objet : Instauration d'une Zone 30 Km/h, Avenue Maréchal Juin et création d'un cheminement piéton Chemin de la Croix du Vigneron

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

**Considérant** qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30Km/h sur la totalité de l'avenue du Maréchal Juin pour des raisons de sécurité compte tenu de la proximité du Vallon de la Roquette et de ses promeneurs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un passage piéton traversant le Chemin de la Croix du Vigneron, depuis le parking Francis Fallabrègue.

**Considérant** qu'il est indispensable de créer un cheminement piéton, Chemin de la Croix du Vigneron, dans la partie comprise entre le lotissement de La Croix Du Vigneron et le début de l'Ancien chemin de la Croix Du Vigneron,

**Considérant** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la totalité de l'Avenue du Maréchal Juin, est limitée à 30 Km/h.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Il est matérialisé au sol, un passage piéton traversant le Chemin de la Croix Vigneron depuis le parking Francis Falabrègue, et un cheminement piéton est mis en place depuis le lotissement de la Croix du Vigneron jusqu'au début de l'ancien Chemin de la Croix du Vigneron.

**ARTICLE 3 :**

L'ensemble de ces dispositions est matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté rentre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 02 Avril 2026

**Marcel MARTEL**

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :